

RALLYES ROUTIERS

REGLEMENT PARTICULIER 2024



MOTO-CLUB :

E-MAIL :

TÉLÉPHONE :

ORGANISATEUR TECHNIQUE :

N° D'ÉPREUVE FFM :

DATE :

LIEU :

NOM DE LA MANIFESTATION : RALLYE _____

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels présents peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course -----	Licence :
Directeur de course adjoint -----	Licence :
Directeur de course ES1 -----	Licence :
Directeur de course adjoint ES1 -----	Licence :
Directeur de course ES2 -----	Licence :
Directeur de course adjoint ES2 -----	Licence :
Délégué FFM (Président du Jury) -----	Licence :
Membre du Jury -----	Licence :
Membre du Jury -----	Licence :
Commissaire technique responsable -	Licence :
Responsable du chronométrage -----	Licence :

ARTICLE 3 | HORAIRES PRÉVISIONNELS*

Contrôles Administratifs :

Contrôles Techniques :

Premier Départ :

Dernière Arrivée :

Remise des prix :

*Les horaires détaillés peuvent être annexés au présent règlement.

Briefing pilotes : Vendredi 12 juillet 17h00

Mise à disposition et règles d'occupation des parcs coureurs : voir annexes

ARTICLE 4 | CATÉGORIES & ENGAGEMENTS

CHAMPIONNAT DE FRANCE :

RALLYE 1

- Bicylindres 4T de +800cc
- 3 cylindres 4T de +675cc
- 4 cylindres et +, 4T de +600cc
- Machine homologuée à titre isolé de +125cc

SIDE CARS

Tous side-cars et spiders homologués

RALLYE 2

- Mono de +400cc 4T
- Mono et bicylindres +300cc 2T
- Bicylindres de 650 à 800cc 4T
- 3 cylindres ≤ 675cc 4T
- 4 cylindres et +, ≤ 600cc 4T
- Scooter 2 ou 3 roues de +650cc 4T

ANCIENNES & CLASSIQUES

Homologation entre le 01/01/1965 et le 31/12/1998

RALLYE 3

- Mono de 124cc à 450cc 4T
- Mono de 124cc à 300cc 2T
- Bicylindres ≤ 300cc 2T
- Bicylindres ≤ 650cc 4T
- Multi cylindres ≤ 500cc 4T
- Motos électriques
- Scooter 2 ou 3 roues de +125cc à 650cc
- Motos électriques

+ un titre de Champion de France Elite sera attribué au premier du classement Scratch (toutes catégories)

Engagements :

260€ pour une seule étape
300€ pour les deux étapes

TROPHÉES :

TROPHÉES DE FRANCE

- ★ Trophée Espoirs
- ★ Trophée Vétérans

CHALLENGES (le cas échéant) :

ARTICLE 5 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON **OUI** (78 € pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter les originaux des documents suivants :

- ✓ sa licence FFM valable pour la saison en cours ;
- ✓ son permis de conduire ;
- ✓ l'attestation d'assurance du véhicule ;
- ✓ le certificat d'immatriculation du véhicule ;
- ✓ le certificat de conformité pour les machines reçues à titre isolé ;
- ✓ l'autorisation parentale (pour les mineurs) ;

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter :

- ✓ leur machine avec le certificat d'immatriculation ;
- ✓ la fiche technique dûment complétée qui leur a été remise lors du contrôle administratif ;
- ✓ leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, bottes, casque).

En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 6 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 7 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical

Nombre d'ambulance(s)

ARTICLE 8 / LE PARCOURS

	Etape 1	Etape 2
Lieu de départ :		
Lieu d'arrivée (si différent) :		
Nombre de boucle :		
Longueur du parcours de liaison :		
Nombre de spéciales :		

Nombre maximum de participants : _ _ _ _ _

ARTICLE 9 / RECONNAISSANCES

Reconnaissances du parcours routier

1/ Le parcours routier peut être reconnu librement dans le respect du Code de la Route, mais reste interdit de 23h00 à 7h30.

2/ Dans la mesure du possible, un parcours de déviation sera communiqué par l'organisateur aux concurrents qui souhaitent reconnaître à moto, de manière à ne pas emprunter les routes comprenant des épreuves spéciales.

Reconnaissances des épreuves spéciales

1/ Les reconnaissances des "épreuves spéciales" (sauf celles sur circuit fermé) sont interdites à tous les véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et aux quads (seuls les vélos et trottinettes à assistance électrique sont autorisés). Cette interdiction s'applique également aux véhicules à moteur à 4 roues la veille de l'épreuve.

2/ Lors des reconnaissances des spéciales avec des véhicules à moteur à 4 roues et plus, les concurrents devront adapter leur vitesse au profil et à l'état de la route et avoir un comportement responsable envers les riverains.

3/ Tout concurrent qui ne respectera pas ces règles sera exclu de l'épreuve où l'infraction aura été relevée et ne sera pas remboursé de ses frais d'engagement afférents à l'épreuve concernée.

4/ Une reconnaissance des « épreuves spéciales » doit être effectuée lors d'une boucle à temps imparti, avant le départ officiel de l'épreuve spéciale précitée. Cette reconnaissance des épreuves spéciales est effectuée sur route fermée à la circulation. L'ensemble des mesures de sécurité des spéciales (direction de spéciale, commissaires de piste, radios, médecin, ambulance) sont en place et en fonctionnement lors de ces reconnaissances, qui ne seront pas chronométrées.

Les CH de départ et d'arrivée ainsi que les CG intermédiaires de cette reconnaissance sont actifs (avance et retard pénalisés).

5/ Les pilotes n'ayant pas participé à ces reconnaissances des spéciales ne pourront participer à l'épreuve.



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE:

VISA DE LA LIGUE

DATE:

VISA DE LA FFM

DATE:
NUMÉRO: